

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 09 AVRIL 2018

Le 09 avril 2018 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, EVERAERE Didier, PEGEOT Régine, Adjoint ; FONTANIVE Bernard, FARYS Béatrice, conseillers délégués ; CHAPPAZ Gilles, MORAND Michèle, FEDOROFF Michel, BRIFFOD Laurence, FORESTIER Sylvain, DAIRAIN Sandrine, conseillers.

Excusés : DUBOIS Marie-Odile, MICHAUD Jean-Paul,

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 30/03/2018

Séance ouverte à 19h15.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/03/2018

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. Budget principal :

a. Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 ;

Considérant les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion 2017 n'appelle aucune remarque particulière ;

1° : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° : statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE :

➤ **que** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b. Approbation du compte administratif 2017

Désormais, dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 07/08/2015 dite loi NOTRe, les communes quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Il en est de même lors du vote du compte administratif. Cette note se trouve annexée au présent procès-verbal.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 ;

Considérant qu'après avoir présenté le compte administratif 2017, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ;

Considérant que le compte administratif 2017 peut se résumer de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	909 778,00€	1 400 470,12€	490 692,12€
INVESTISSEMENT	687 912,11€	780 391,04€	92 478,93€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **d'adopter** le compte administratif 2017 tel que résumé ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	909 778,00€	1 400 470,12€	490 692,12€
INVESTISSEMENT	687 912,11€	780 391,04€	92 478,93€

c. Affectation des résultats 2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 ;

Considérant que le compte administratif 2017 a été voté avec les résultats suivants pour chacune des sections :

- fonctionnement : + 490 692,12€
- investissement : + 92 478,93€

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité en réserve au compte 1068 au budget primitif 2018 pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement.

En outre, le résultat de la section d'investissement doit être repris en dépenses d'investissement en incluant le résultat de l'exercice n-1 soit – 351 825,67€ en 2017.

Il propose donc l'affectation suivante :

+ 490 692,12€ en investissement au compte 1068, en recettes,
- 351 825,67€ en investissement au chapitre 001, en dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'affecter** le résultat 2017 de la façon suivante :

+ 490 692,12€ en investissement au compte 1068, en recettes,
- 351 825,67€ en investissement au chapitre 001, en dépenses.

d. Fixation des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018.

Il rappelle que les taux de référence communaux de 2010 sont des taux recalculés afin de prendre en compte le transfert vers les communes de la fiscalité départementale et régionale ainsi qu'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Ce transfert de fiscalité s'inscrit dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle qui n'existe plus en tant que telle.

TAXE	Taux votés en 2010 <i>pour mémoire</i>	Taux 2010 de référence recalculés <i>pour mémoire</i>	Taux votés en 2012 <i>pour mémoire</i>	Taux votés en 2013 <i>pour mémoire</i>	Taux votés en 2014 <i>pour mémoire</i>	Taux votés en 2015 <i>pour mémoire</i>	Taux votés en 2016 <i>pour mémoire</i>	Taux votés en 2017 <i>pour mémoire</i>
Taxe d'habitation TH	9,70%	15,01%	15,01%	15,01%	15,01%	15,01%	15,01%	9,70%
Taxe sur foncier bâti FB	9,35%	9,35%	9,35%	9,35%	9,35%	9,35%	9,35%	9,35%
Taxe sur foncier non bâti FNB	49,09%	51,42%	51,42%	51,42%	51,42%	51,42%	51,42%	51,42%
Cotisation foncière des Entreprises CFE	9%	16,46%	16,46%	16,46%	-	-	-	-

Quelques rappels utiles :

- Le taux de référence de taxe sur foncier bâti FB correspond au taux voté en 2010.
- Pour le taux de taxe d'habitation TH, seule une fraction du taux départemental revient à la Commune.
- En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties FNB, le taux de référence affiché correspond au taux communal voté en 2010 multiplié par 1,0485.
- En matière de taux de cotisation foncière des entreprises, la CFE remplace la taxe professionnelle, le taux affiché correspond au taux relais communal voté en 2010 augmenté du taux de TP départemental 2009, du taux TP régional 2009 et du taux de cotisation de péréquation 2009.

A compter de 2014, la fiscalité des entreprises est perçue par la Communauté de Communes du Pays de Fillière à travers le régime de la FPU : fiscalité professionnelle unique.

Le Conseil municipal n'a donc plus à fixer le taux de cotisation foncière des entreprises qui est voté par le Conseil communautaire.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Charvonnex a intégré la Communauté d'agglomération du Grand Annecy qui a un régime de fiscalité professionnelle unique. Dans ce cadre, la part départementale de taxe d'habitation qui avait été transférée à la commune lors de la réforme de la taxe professionnelle a dû être « retransférée » à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy. Cette part est compensée par une allocation de compensation.

Le taux de taxe d'habitation retrouve donc son niveau de 2009 puisque le Conseil municipal ne souhaite pas augmenter les taux communaux cette année.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **de fixer** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2018 :

TAXE	Taux 2018
Taxe d'habitation	9,70%
Taxe sur foncier bâti	9,35%
Taxe sur foncier non bâti	51,42%

Arrivée de Marie-Odile DUBOIS.

e. Approbation du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif principal 2018 qui peut se résumer de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 014 327,36€	1 014 327,36€
INVESTISSEMENT	1 031 853,47€	1 031 853,47€

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **d'adopter** le budget primitif principal 2018 tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 014 327,36€	1 014 327,36€
INVESTISSEMENT	1 031 853,47€	1 031 853,47€

3. Budget annexe lotissement :

a. Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 ;

Considérant les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion 2017 pour le budget annexe lotissement n'appelle aucune remarque particulière ;

1° : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° : statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE :

➤ **que** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 pour le budget annexe lotissement par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b. Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 ;

Considérant qu'après avoir présenté le compte administratif 2017, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ;

Considérant que le compte administratif 2017 peut se résumer de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	343 666,47€	473 867,21€
INVESTISSEMENT	473 867,21€	343 666,47€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ *d'adopter* le compte administratif 2017 pour le budget annexe lotissement tel que résumé ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	343 666,47€	473 867,21€
INVESTISSEMENT	473 867,21€	343 666,47€

4. Service administratif de la mairie : réorganisation, recrutement

Une réflexion a été lancée sur la création d'un poste pour assurer des missions administratives de secrétariat, de communication (gestion du site internet) et surtout liées à l'accroissement des effectifs du groupe scolaire ainsi qu'à la montée en puissance des services périscolaires.

Cette réflexion a notamment conduit à envisager plusieurs changements majeurs :

- changer le système des cartes pré payées pour la garderie périscolaire : l'acquisition d'un logiciel est devenue indispensable pour améliorer le service proposé aux parents ;
- nommer un intervenant capable de faire le lien entre le personnel communal affecté à l'école, les enseignants et les responsables d'associations liées à l'école ;
- modifier les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

Par conséquent, il faudra un agent chargé de ces missions et de l'utilisation de ce nouvel outil.

Le Conseil municipal charge donc le Maire d'accomplir les démarches relatives à ce recrutement. La solution pourrait être de recourir à un contrat d'un an pour laisser le temps de mettre en place le service, puis de pérenniser les fonctions par une création de poste.

Une communication sera réalisée auprès des administrés dès que les modalités précises de ces changements seront établies. (Voir également point n°10 infra).

5. Ligne de trésorerie : prolongation

Le Conseil municipal,

Vu le montant des travaux inscrits au budget primitif 2018 ;

Considérant la nécessité de disposer d'une marge de manœuvre en trésorerie suite aux différentes opérations d'investissement en cours dans l'attente du versement de subventions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **d'autoriser** le Maire à signer deux contrats de ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE aux conditions résumées ci-dessous :

- d'une part :
 - ❖ 100 000,00€
 - ❖ validité : 12 mois à compter de l'édition du contrat
 - ❖ décompte des intérêts à la fin de chaque trimestre civil
 - ❖ taux : E3M moyenné + 1,30%
 - ❖ remboursable à tout moment sans frais
- d'une part :
 - ❖ 40 000,00€
 - ❖ validité : 3 mois à compter de la date d'édition du contrat
 - ❖ décompte des intérêts à la fin de chaque trimestre civil
 - ❖ taux : E3M moyenné + 1,30%
 - ❖ remboursable à tout moment sans frais

➤ **de charger** le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à ce financement.

6. Urbanisme

a. Compte-rendu de la commission du 05/04/2018

CU 074062 18 A0018 de type a, AUD sur les parcelles AD 1286, 1288, 1289, 1291, 1292 (70 route de la Culaz)

CU 074062 18 A0019 de type a, sur la parcelle AD 274 (1055 rte d'Annecy)

CU 074062 18 A0020 de type a, sur les parcelles AC 116, AD 52 (Doucy).

CU 074062 18 A0021 de type a, déposé Me CHAPPUIS sur les parcelles AD 1179, 1181, 1182, 1184, 1185, 1187, 1188, 1189, 1153 (590 rte du chef-lieu, Résidence de l'Anglettaz).

CU 074062 18 A0022 de type a, sur les parcelles AD 1175 et AD 280 (910 rte d'Annecy).

CU 074062 18 A0023 de type a, sur les parcelles :

AB 10, 213, 22, 27, 279, 280, 29, 303, 327, 331, 345, 346, 354, 375

AC 11, 19, 20, 24, 289, 29, 291, 293, 294, 295, 4

AD 1242, 1243, 1248, 1249, 31, 54, 55, 983, 986, 988, 990, 991, 996 .

DP 074 062 18 A0008, , pour la création d'une véranda en ossature bois

PA 074062 18 A0003 : sur les parcelles AE 270P et 282 : travaux de voirie et réseaux divers pour viabiliser un lotissement. (Route des Tivillons, lieu-dit Les Romands)

PC74062 18 A0004 : sur la parcelle AD 301 pour la construction de 8 logements collectifs (Route de la Culaz).

PC74062 18 A0005 : de Mr JAPPEL Frédéric sur la parcelle AD9 A (1500m2) pour la construction d'une villa (Route des Charres).

7. Voirie, projets

- route des Charres : prévoir rapidement une consultation d'entreprises pour lancer les travaux (tapis) ;
- assainissement collectif : le SILA a démarré le programme de travaux du secteur Tavernettes.

8. Patrimoine

- salle communale : prévoir de transmettre un dossier de demande de subvention au SYANE pour les travaux de mise aux normes énergétiques ;
- groupe scolaire : problème de fuite d'eau à régler.

9. Vie locale

- préparation de la cérémonie du 8 mai ;
- la distribution des colis pour les personnes absentes au repas des Anciens est terminée : très bon accueil ;
- le bulletin municipal est en cours d'impression, il pourra être distribué dans les prochains jours.

10. Vie scolaire/périscolaire

- les problèmes relationnels entre le personnel communal et la direction de l'école deviennent de plus en plus importants, une réunion est à prévoir pour essayer d'aplanir les difficultés ;
- les ordinateurs de la classe mobile deviennent obsolètes, il faudra prévoir de les renouveler ;
- prévoir un budget RASED ;
- garderie périscolaire : acquisition d'un logiciel pour la gestion des réservations et des factures avec paiement en ligne possible. Une communication sera effectuée auprès des familles d'ici la fin de l'année scolaire pour une mise en place dès la rentrée 2018.

11. Intercommunalité

Grand Annecy Agglomération : le dernier conseil de communauté a eu lieu le 26/03/2018 : voir www.grandannecy.fr

12. Questions diverses

La séance est levée à 21h30.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire